

Réunion de Conseil Municipal du Mercredi 14 Avril 2021

* Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif du lotissement de l'année 2020

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Lotissement de l'année 2020. A la section de Fonctionnement et à la section d'Investissement, aucune dépense et aucune recette n'ont été enregistré en 2020.

A la section de Fonctionnement, compte tenu de l'excédent antérieur de l'année 2019 de 37 234,80 €, le résultat de clôture de la section de Fonctionnement de l'année 2020 est un excédent de 37 234,80 €.

A la section d'investissement, compte tenu du déficit antérieur de l'année 2020 de - 7 566,07 €, le résultat de clôture de la section d'Investissement de l'exercice 2020 est un déficit de 7 566,07 €.

* Vote du Budget du Lotissement de l'année 2021

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget du Lotissement pour l'année 2020.

A la section de Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à la somme de 54 800,87 €.

A la section d'Investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 25 132,14.

* Examen du contrat et du devis du géomètre NICOLAS concernant l'étude pour l'aménagement d'un nouveau lotissement

Les deux lots du lotissement « Cité des Lilas » étant réservés, un devis a été demandé au géomètre NICOLAS de Loudéac en vue l'aménagement d'un lotissement de 6 lots dans un terrain acheté par la Commune il y a quelques années.

Le devis s'élève à la somme de 17 880,00 € TTC pour les éléments de missions suivants : levé topographique, études préalables, schéma d'aménagement, permis d'aménager, bornage et plans de vente, et maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal a accepté le devis du géomètre NICOLAS et a inscrit une dépense de 10 000 euros pour l'année 2021 au Budget Lotissement pour la mission du géomètre.

* Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de la Commune de l'année 2019

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune de l'année 2020.

A la section de Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à la somme de 219 677,45 € et les recettes à 302 042,97 €. Le résultat de l'année 2020 est un excédent de + 82 365,52 €, auquel s'ajoute le résultat excédentaire de Budget Assainissement de 2019 de 14 849,78 €.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter cet excédent de clôture de Fonctionnement de 97 215,30 € en totalité à la section d'Investissement du Budget communal de l'année 2021.

A la section d'Investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 191 522,95 € et les recettes à 166 866,06 €.

Le résultat de l'année 202019 était un déficit de - 24 656,89 € en section d'Investissement.

Compte tenu donc de ce déficit antérieur de l'année 2019 et du résultat déficitaire du Budget Assainissement 2019 de - 15 042,05 €, le résultat de clôture d'Investissement de l'exercice 2020 est un déficit de - 97829,87 €.

* Vote des taux d'imposition de l'année 2021

Pour les Collectivités, l'année 2021 est la 1^{ère} année d'entrée en vigueur de la réforme de la Taxe d'habitation. Les Communes ne recevront plus les recettes liées à la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants. Pour compenser à l'euro la perte de produit qui en résulte pour les Communes, la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est transférée aux Communes. Ainsi, le taux voté par chaque Commune est majoré du dernier taux 2020 voté par le Conseil Départemental. Les contribuables seront donc assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Monsieur le Maire a proposé de maintenir en 2021 les taux communaux de 2020, à savoir :

- | | | |
|---------------------------------|---|---------|
| - Taxe foncière sur le bâti | = | 15,58 % |
| - Taxe foncière sur le non bâti | = | 42,89 % |

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal a voté les taux suivants

- Taxe foncière sur le bâti = 36,67 %
- Taxe foncière sur le non bâti = 47,18 %

*** Demande de la Commune de Guerlédan pour une participation au financement des travaux de réhabilitation-extension du gymnase scolaire**

Monsieur le Maire a fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Commune de Guerlédan, qui entreprend la réhabilitation-extension du gymnase scolaire situé à proximité directe du collège public Paul Eluard.

L'investissement s'élève à la somme de 1 378 778,16 € HT. Subventions acquises et attendues déduites, le reste à charge serait de 603 495,04 €.

La Commune de Guerlédan participera à 50 % pour l'usage associatif.

Le gymnase scolaire de Guerlédan renvoie à l'attractivité scolaire de l'ensemble d'un territoire. Les élèves scolarisés au collège public sont issus de 23 communes dont 17 costarmoricaines.

La Commune de Guerlédan a sollicité toutes les Communes pour participer à cet investissement.

La Commune de Guerlédan leur a proposé de participer pour les 50% restant sur le volet principal qui est l'usage scolaire, pour une participation de 1 390 € par élève. La participation sollicitée à la Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché est de 13 900 euros, pour 10 élèves inscrits au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de participer au financement des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase scolaire de Guerlédan, à hauteur de 13 900 euros.

*** Devis de la Société ART CAMP' concernant le remplacement des câbles d'alimentation des cloches**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le devis de la société ART CAMP', concernant le remplacement des câbles d'alimentation et de télécommande des cloches, suite à leurs différentes recherches de pannes sur les cloches. Le devis s'élève à la somme de 3 246,00 € TTC.

Le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de revoir le devis avec la société ART CAMP'.

*** Programme de voirie de l'année 2021**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal du Groupement de commande a été fait, comme les années précédentes, entre les 4 communes suivantes : Caurel, Plussulien, Saint-Mayeux et Saint-Gilles-Vieux-Marché.

L'ADAC 22 a préparé les estimations des travaux de voirie 2021 suivant le programme qui avait été décidé en Commission de voirie :

- une tranche ferme comprend les travaux sur les voies communales suivantes :

- la Voie communale n° 46 de la « Ville Neuve » sur 316 m
- les Voies communales n° 5 et n° 11 de « Pont Carri » sur 86 m
- la Voie communale de « Résaudy » sur 189 m
- les voies communales n° 23 et n° 24 de « le Ropocart » sur 268 m

- une tranche optionnelle pour la voie communale n° 3 de « Le Dréno » sur 248 m.

L'appel d'offres est en cours.

*** Signalétique**

Le devis pour la signalétique de la société JEZEQUEL s'élève à la somme de 19 306,80 € TTC, auquel il faut ajouter le devis pour deux panneaux d'entrée de commune d'un montant de 632,40 € TTC, soit un montant total de 19 939,20 €.

*** Vote des subventions de l'année 2021**

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention aux œuvres et associations suivantes pour l'année 2021 :

- Comité des Fêtes de St-Gilles-Vieux-Marché	310,00 €
- Association FC Poulancré St-Gilles - Mûr de Bretagne	1 000,00 €
- Centre Eugène Marquis de Rennes	40,00 €
- Association des Paralysés Saint-Brieuc	25,00 €
- ADAPEI Papillons Blancs Saint-Brieuc	25,00 €
- Association La Pierre Le Bigot (Mucoviscidose) Callac	70,00 €
- Restaurant du Coeur Saint-Brieuc	80,00 €
- Association Rayon de Soleil Mûr de Bretagne	200,00 €
- Association Française contre les Myopathies Trégueux	30,00 €
- Association Yaouank Korrigans	250,00 €

*** Vote du Budget de la Commune de l'année 2021**

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le Budget de la Commune pour l'année 2021, proposé par Mr BERTHO Laurent, Maire.

A la section de Fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 336 995,00 €.

A la section d'Investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 328 670,00 €.

Les principaux investissements en 2021 seront les suivants :

- Participation pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de Guerlédan pour 13 900 €
- Travaux de voirie pour un montant de 65 000 euros
- Travaux d'enrobage de la cour de la Mairie pour 15 582 euros
- Travaux sur la toiture de la Salle Polyvalente pour la somme de 24 833 euros
- Travaux concernant le remplacement des câbles des cloches à l'église pour 3 200 euros
- Changement des portes de la Chapelle Saint-Yves pour 6 232 euros (travaux financés par un don de l'Association du Pardon de Saint-Gilles)
- Remplacement de vélux et stores dans un logement locatif pour 6 000 euros
- Acquisition de terrains pour la somme de 7 500 euros
- Acquisition d'un bâtiment à « Talen » + Frais de notaire pour la somme de 20 000 euros
- Signalétique dans la Bourg pour 20 000 euros
- Achat d'illuminations de Noël pour 3 000 euros.

*** Convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan : validation de la nouvelle convention**

L'Entente Intercommunale de Guerlédan regroupe les Communes de Guerlédan, Caurel, Saint-Connec et Saint-Gilles-Vieux-Marché. Chaque Commune participe au financement de la compétence Vie associative, de la gestion de l'animation sportive et CAP SPORTS, au fonctionnement et la gestion de l'animation Jeunesse et au financement des charges de fonctionnement de l'ALSH.

La participation de la Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché serait en 2021 de 13 604 €.

Le Conseil Municipal a validé la nouvelle convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan établie pour 2021.

*** Demande de subvention de l'école Saint-Joseph de Guerlédan**

Selon la circulaire préfectorale du 03/09/2020, le coût moyen départemental d'un élève est de :

- 1 388,25 € pour les élèves des classes maternelles
- 456,92 € pour les élèves des classes élémentaires

Le Conseil Municipal a décidé de verser à l'école Saint-Joseph de Guerlédan une participation pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021, pour 5 élèves scolarisés actuellement dans cette école, d'un montant total de 4 147,27 € (2 776,50 € pour les deux élèves en classe de maternelle et 1 370,76 € pour les trois élèves en classe élémentaire).

*** Demande de la Commune de Guerlédan pour une participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 pour les élèves scolarisés à l'école primaire publique**

Le Conseil Municipal a décidé de verser à la Commune de Guerlédan une participation d'un montant total de 5 061,10 € pour les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020-2021.

- 1 388,25 € par élève en maternelle, soit pour 2 élèves la somme de 2 776,50 €
- 456,92 € par élève en primaire, soit pour 5 élèves la somme de 2 284,60 €.

*** Demande de subvention du collège Paul Eluard de Guerlédan**

Le Conseil Municipal a décidé de verser au Collège Paul Eluard de Guerlédan une participation pour les sorties scolaires d'un montant de 260,00 € pour l'année scolaire 2020-2021 (pour 10 élèves).

*** Proposition d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable**

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en non-valeur la somme de 750 € qui ne sera jamais recouvrée. Il s'agit de frais d'épavage facturés par la Commune à l'ex-communauté de Communes de Guerlédan, qui a été dissoute le 31/12/2013.

*** Travaux d'aménagement de la cour et la rue de la Mairie réalisés par la Société BERTHO TP de Saint-Guen**

Les travaux concernant l'aménagement de la cour et la réfection de la rue de la Mairie ont été réalisés par la société BERTHO TP. La facture s'élève à la somme de 15 582,00 € TTC.

*** Devis concernant le décapage par sablage des portails de l'église**

Le Conseil Municipal a accepté le devis de Mr Martyn WORTH pour le décapage par sablage des portails en fer forgé à l'église, et de leurs supports, d'un montant de 759,00 € TTC.

*** Mise en place d'un réseau d'observateurs pour lutter contre les espèces envahissantes impactant la santé humaine**

Loudéac communauté a décidé de s'associer à l'ARS et la FREDON pour lutter contre la prolifération de 4 plantes envahissantes, impactant la santé humaine, en proposant la mise en place d'un réseau d'observateurs.

Ce réseau structuré de surveillance et de lutte repose sur des observateurs communaux.

Mr Patrick LE DUAULT, Conseiller Municipal et Mr Michel LE DENMAT, agent communal, ont été désignés comme observateurs pour la Commune.

*** Désignation d'un veilleur municipal : demande de la Mission Locale**

Dans le cadre d'une action de repérage des jeunes dits "invisibles", la Mission Locale a demandé à chaque Commune de nommer un veilleur municipal. Tous les veilleurs municipaux se verront proposer une réunion/formation collective sur une durée de 2h00 afin de créer un échange sur les pratiques des différents veilleurs.

Mr Yann JEGOU, Conseiller Municipal, est désigné veilleur municipal.

*** Droit de préemption urbain : délégation à LCBC**

Le conseil communautaire a approuvé le PLUI le 9 mars 2021. La compétence PLUI est liée au droit de préemption urbain. Les élus communautaires ont délibéré et instauré un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU présentes au plan de zonage du PLUI. La délibération prévoit de déléguer le droit de préemption aux communes pour le territoire qui les concerne, zones U et AU. Toutefois, la communauté de communes restera bénéficiaire du droit de préemption dans les zones d'activités économiques (zones UY, AUY, UT, AUT, UZ, AUza).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la délégation par Loudéac Communauté-Bretagne Centre au profit de la commune, de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUY, UT, AUT, UZ, AUza.